

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00483
Numéro SIREN : 508 065 034
Nom ou dénomination : 60 degrés

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2018 sous le numéro de dépôt 636

60-01

Greffé du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

05 MAR. 2018

DU
RCS Beauvais
N°
N° de gestion

60 DEGRES
Société par actions simplifiée
au capital de 40 540 euros
Siège social : 16 avenue du Beauvais
60000 BEAUVAIS
RCS BEAUVAIS 508 065 034

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 FEBRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le quinze février à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 24 janvier 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Victor DEBIL-CAUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société ACG D'AUBREBY GARCON, représentée Monsieur Vincent D'AUBREBY, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

~~La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 4054 actions sur les 4054 actions émises par la Société.~~

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant 4054 , peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-présidents plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- réduction du capital social ,
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital social d'une somme de 10 440 euros, pour le ramener de 40 540 à 30 100 euros par voie de rachat de 10, 300 et 734 actions de 10 euros de nominal chacune appartenant respectivement à Madame Chantal Plotard, Monsieur Jean Caux et à la société VALEUR ENTREPRENDRE, jouissance courante lors du rachat, au prix de 177,11 euros par action rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale soit 167,11 euros par action soit une somme de 174 463 euros pour l'ensemble des 1 044 actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves »

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice clos et l'exercice en cours seront annulés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide de réaliser cette réduction par voie d'annulation de 1 044 actions.

Cette réduction de capital est réservée au rachat des actions de Madame Chantal Plotard à hauteur de 10 actions, de Monsieur Jean Caux à hauteur de 300 actions et de la société Valeur Entreprendre à hauteur de 734 actions qui ont manifesté leur volonté de se désengager de l'ensemble des actions qu'ils détiennent dans la société, un tiers ou les associés restant ne désirant pas acquérir les actions de ces derniers.

Le remboursement de la somme de 184 904 euros (1 771 euros pour Madame Plotard, 53 133 euros pour Monsieur Jean Caux et 130 000 euros pour la société Valeur Entreprendre) sera effectué au siège social de la société à l'issue du délai d'opposition de vingt jours à compter du dépôt au greffe de la présente assemblée conformément aux dispositions des articles L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire Sous la condition suspensive de la constatation par le président du rachat et de l'annulation des 1 044 actions appartenant à Madame Plotard, à Monsieur Caux et à la société Valeur Entreprendre.

décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE CENT (30 100 euros).
Il est divisé en 3 010 actions de 10 euros intégralement libérées et de même catégorie

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président .

Le président

